V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8611 — Smithfield/Pini Polonia)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 411/08)

1. Le 27 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Smithfield Foods, Inc. («Smithfield», États-Unis); filiale indirecte à 100 % de WH Group Limited,

— Pini Polonia Sp. z o.o. («Pini Polonia», Pologne).

Smithfield acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Pini Polonia.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Smithfield: essentiellement production porcine, abattage de porcins ainsi que transformation et distribution de viandes conditionnées et de viande porcine fraîche par l'intermédiaire de ses filiales et sociétés apparentées aux États-Unis, au Mexique, en Pologne, en Roumanie et au Royaume-Uni.

— Pini Polonia: exploitation d'un seul abattoir porcin dans la ville polonaise de Kutno. Parallèlement à son activité d'abattage de porcins, l'entreprise fournit de la viande porcine à des détaillants et à des usines de transformation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration. Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8611 — Smithfield/Pini Polonia

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

---

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).